Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des **Industries**
de la **Métallurgie**

Participation des employeurs au développement de la **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2019**

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019 **Tous départements** (sauf 57, 67 et 68)

Masse salariale 2018

VERSEMENT AU PLUS TARD LE 28 FÉVRIER 2019

BORDEREAU À RETOURNER accompagné de votre règlement libellé à l'ordre de l'OPCAIM, à l'adresse suivante :

Pour tout renseignement, contactez votre ADEFIM

N° D'IDENTIFICATION ADEFIM | CODE NAF | N° DE SIRET

REF. OPCAIM | N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

ACTIVITÉ PRINCIPALE | IDCC

CONTACT | TÉL. | FAX

EMAIL

Ne remplir qu'en cas de modification(s) des informations imprimées ci-dessus

RAISON SOCIALE

N° SIRET | CODE NAF

ADRESSE

A. INFORMATIONS RELATIVES AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE - INFORMATIONS OBLIGATOIRES FPC

EFFECTIF MOYEN EN 2018 _____

Année où le seuil de **11** salariés a été atteint ou franchi **pour la 1ère fois entre 2016 et 2018** _____

Année où le seuil de **10** salariés a été atteint ou franchi **pour la 1ère fois entre 2012 et 2015** _____

Effectif au 31/12/2018	Effectif					Dont effectif CDD
	Ouvriers	Employés	Techniciens Agents de maîtrise	Ingénieurs & cadres VRP	TOTAL	Toutes catégories
Hommes						
Femmes						

CPF DES SALARIÉS N'AYANT PAS EFFECTUÉ UNE DURÉE DE TRAVAIL À TEMPS COMPLET SUR L'ENSEMBLE DE L'ANNÉE (voir notice, point II)

Votre entreprise a-t-elle conclu un accord d'entreprise ou de groupe prévoyant des dispositions plus favorables que la loi pour l'acquisition d'heures au titre du CPF ?

☐ OUI ☐ NON Si oui : total d'heures supplémentaires accordées = **[1]** ..... h montant forfaitaire ≥ à 13 € = **[2]** ....., €/h

MONTANT TOTAL **[1]** x **[2]** = **[3]** ....., €

B. PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FPC À RÉGLER A L'OPCAIM ET SIGNATURE

POUR BÉNÉFICIER DE NOTRE SERVICE DE PAIEMENT UNIQUE ET EFFECTUER LE CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS FPC ET TAXE D'APPRENTISSAGE CONNECTEZ VOUS À OPCAIM SOLUTIONS, VOTRE ESPACE DÉDIÉ, ACCESSIBLE VIA : https://portail.opcaim.com

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Reportez [E] (page 2) = ..., **€**

☐ CHÈQUE À L'ORDRE DE L'OPCAIM

☐ VIREMENT - DATE DU VIREMENT

IBAN OPCAIM BANQUE HSBC	BIC
FR76 3005 6000 1500 1554 0823 138	CCFRFRPP

Communiquez impérativement vos n° d'identification ADEFIM et SIRET dans le motif du virement

CACHET DE L'ENTREPRISE

SIGNATURE

Participation des employeurs au développement de la
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2019

MASSE SALARIALE (DADS base brute sécurité sociale)	= **[MS]**	.....,00 €
☐ Cochez la case si la masse salariale est égale à 0. Bordereau à retourner obligatoirement.		
dont MASSE SALARIALE au titre des CDD (voir notice, point III)	= **[MS CDD]**	.....,00 €

1. DÉTERMINATION DU TAUX DE PARTICIPATION (T)

Pour déterminer votre taux de participation, vous devez définir votre situation parmi les choix ci-dessous. Le taux applicable (T) dépend de votre effectif moyen au cours de l'année 2018, des éventuels franchissements de seuil et de la conclusion éventuelle d'un accord d'entreprise de gestion interne de la contribution CPF.

Si effectif moyen < 11 salariés	alors T =	0,55 %
Si effectif moyen ≥ 11 salariés (sauf accord de gestion interne CPF et/ou hypothèse de franchissement de seuil ci-dessous)	alors T =	1 %

Votre entreprise de 11 salariés et plus a atteint ou franchi le seuil de 10 salariés entre 2013 et 2015 et/ou de 11 salariés à compter de 2016 (voir notice point I). Votre taux de participation (T) ou votre masse salariale peuvent être réduits, en fonction de l'année de franchissement du seuil :

Déterminez votre choix entre **A** et **B**	**A** - Franchissement du seuil des **10** salariés **antérieurement** au 1er janvier 2016			**B** - Franchissement du seuil des **11** salariés **à compter** du 1er janvier 2016		
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
T	1 %	1 %	1 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %
Masse salariale	intégrale	réduite de 10 %	réduite de 30 %	intégrale	intégrale	intégrale

Si franchissement de seuil de 10 salariés en 2014 et 2015, indiquez la masse salariale réduite, à prendre en compte pour le calcul de la «PARTICIPATION FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE» au point 2 — **[MS] réduite** = ...,00 €

Votre entreprise de 11 salariés et plus dispose d'un accord d'entreprise de gestion interne de la contribution CPF

☐ J'ai un accord d'entreprise pour gérer en interne la contribution 0,2 % CPF (voir notice, point II) — alors T = 0,8 %

2. CALCUL DES PARTICIPATIONS FPC ET CIF-CDD

PARTICIPATION FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		
(prendre en compte la **[MS] réduite** en cas d'atteinte ou de franchissement de seuil)	**[MS]** = ... **x T** = ... % = **[A]**	.....,..... €
PARTICIPATION CIF-CDD (voir notice, point III)		
	[MS CDD] = ... x 1 % = **[B]**	.....,..... €
MONTANT TOTAL HORS TVA DÛ À L'OPCAIM*		
	[A] + **[B]**+ **[3]*** = **[C]**	.....,..... €
TVA (20 %)		
	[C] x 20 % = **[D]**	.....,..... €
MONTANT TOTAL TTC À RÉGLER À L'OPCAIM AU PLUS TARD LE 28/02/2019	**[C]** + **[D]** = **[E]**	.....,..... €

* En cas d'attribution d'heures supplémentaires au titre du CPF, ajouter au « MONTANT TOTAL HORS TVA » le montant calculé en [3] page 1 (voir notice, point II)

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entreprise à établissements multiples : ☐ OUI ☐ NON Si OUI compléter le tableau ci-dessous

Raison sociale de l'établissement	Suffixe NIC	Code NAF	Code postal	Ville	Effectif au 31/12/2018	Masse salariale
				TOTAL		

Si autres établissements, joindre une liste complémentaire et cocher ici ☐

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

Tous départements (sauf 57, 67 et 68)

OPCAIM

Organisme Paritaire Collecteur Agréé des **Industries** de la **Métallurgie**

Si vous avez employé un ou des apprentis en 2018 et que votre [MS] n'excède pas 107 890 €, vous êtes affranchi de taxe d'apprentissage.

MASSE SALARIALE (DADS base brute sécurité sociale) = **[MS]** .....,00 €

Effectif moyen en 2018 _____ Nombre d'apprentis présents au 31/12/18 _____

1. CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE

[MS] x 0,68 % = **[A]** .....,00 €

DÉDUCTION DE FRAIS DE STAGE LIMITÉE À 3 % DE [A] (voir notice, point **II**, joindre une copie des conventions de stage)

	Nombre de jours ouvrés de stage	Forfait journalier	
CATÉGORIE A Niveaux III - IV et V - CAP- BAC PRO -BTS - DUT		x 25 € = [1] =	.....,00 €
CATÉGORIE B Niveaux I et II - Licence - Ingénieur - Master		x 36 € = [2] =	.....,00 €
TOTAL CALCULÉ		[1] + [2] = [3] =	.....,00 €
CALCUL MONTANT LIMITE DE L'EXONÉRATION		**TAXE BRUTE** [A] x **3 %** = [4] =	.....,00 €

TOTAL DÉDUCTION DE FRAIS DE STAGE

ATTENTION : reportez le montant le plus petit entre [3] et [4] = **[B]** .....,00 €

reportez en [5] et [6] le montant limite des déductions par catégorie, dans la limite de [B]

[5] **CATÉGORIE A** .....,00 € [6] **CATÉGORIE B** .....,00 €

ENTREPRISES DE 250 SALARIES ET PLUS

- **CSA** (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage), reportez-vous au point **4** pour déterminer votre taux de contribution

Indiquez votre taux en [7] (cf. point 4.1) [MS] x [7] = ... % = **[C]** .....,00 €

- **DÉDUCTION CRÉANCE « BONUS ALTERNANTS »** - Entreprises employant au moins 5 % d'alternants

Indiquez le montant en [D] (cf. point 4.2, prenez contact avec votre ADEFIM) = **[D]** .....,00 €

MONTANT TOTAL À RÉGLER À L'OPCAIM [A] + [C] - [B] - [D] = **[E]** .....,00 €

2. APPRENTIS PRÉSENTS AU 31/12/2018 - CFO (Concours Financiers Obligatoires)

JOINDRE LA COPIE DU(DES) CONTRAT(S) D'APPRENTISSAGE.

L'OPCAIM se charge d'effectuer le versement au(x) Centre(s) de Formation des Apprentis (CFA) de votre(vos) apprenti(s).
Si le total des coûts de formation [H] est supérieur au montant du Quota + CSA [I] (voir notice, point **I**), le Hors Quota peut servir à compléter le montant des concours financiers insuffisants (voir notice, point **I** ou contactez votre ADEFIM).

Nom et prénom de l'apprenti	Nom et adresse complète du CFA	Code UAI*	Intitulé de la formation	Date de fin de contrat	Coût de formation par apprenti**	Complément CFO (Voir notice, point I)
					..... €	..... €
					..... €	..... €
					..... €	..... €
					..... €	..... €
					..... €	..... €
					..... €	..... €
					..... €	..... €

Nombre total d'apprentis = [G] _____ **Total coûts de formation** = [H] ..... € = [M] ..... €

Si autres apprentis, joindre une liste complémentaire et cocher ici ☐

* Information non obligatoire, voir notice point **II**.

** Montant du coût par apprenti publié par le Préfet de Région du CFA au 31/12/2018 ou à défaut de publication à cette date, 3 000 € par apprenti (arrêté du 18/01/2010).

3. REVERSEMENTS

L'OPCAIM se charge d'effectuer les reversements aux CFA et aux établissements indiqués par vos soins (reportez vous au point **I** de la notice).

		HORS QUOTA			
		Solde du Quota	Catégorie A Niveaux de formation III - IV - V	Catégorie B Niveaux de formation I et II	Montant
MONTANTS DISPONIBLES		[K] = ...	[Q2] = ...	[R2] = ...	..... €
Nom et adresse des établissements d'enseignement	Code UAI*				
					..... €
					..... €
					..... €
					..... €
					..... €
					..... €
				MONTANT TOTAL	..... €

Si d'autres affectations, joindre une liste complémentaire et cocher ici ☐

* Information non obligatoire, voir notice point **II**.

4. ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS

4.1 CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA)

Cette contribution est due par les entreprises de 250 salariés et plus qui sont redevables de la taxe d'apprentissage et dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage, de jeunes accomplissant un Volontariat International en Entreprise (VIE) et de salariés bénéficiaires d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE), est inférieur à 5 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Son montant varie en fonction de l'effort de l'entreprise.

MODALITÉS DE CALCUL

- Effectif annuel moyen de l'entreprise [a] _____ *
- Nombre annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage [b] _____ *

Nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation [c] _____ *
Nombre annuel moyen de jeunes accomplissant un VIE [d] _____ *
Nombre annuel moyen de salariés bénéficiaires d'une CIFRE [e] _____ *
Total [b] + [c] + [d] + [e] = [f] _____ *

- **Pourcentage de salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, de salariés bénéficiaires d'une CIFRE et de jeunes en VIE** [f] / [a] x 100 = [g] _____ %

* Apprécié au 31/12/2018

Taux à reporter en [7] point 1 :

[a] Effectif annuel moyen en 2018	[g] Pourcentage	Taux à reporter en [7]
Plus de 2 000	inférieur à 1 %	**0,60**
Entre 250 et 2 000 inclus	inférieur à 1 %	**0,40**
250 et plus	égal à 1 % et inférieur à 2 %	**0,20**
250 et plus	égal à 2 % et inférieur à 3 %	**0,10**
250 et plus	égal à 3 % et inférieur à 5 %*	**0,05**
250 et plus	supérieur ou égal à 5 % (voir 4.2)	**0**

***Si [g] est compris entre 3 et 5 %, une exonération est possible :** dans ce cas, contactez votre ADEFIM.

4.2 MODALITÉS DE CALCUL DU « BONUS ALTERNANTS »

Si [g] est supérieur à 5 % : vous pouvez bénéficier d'une créance « bonus alternants », déductible sur le Hors Quota au titre des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, de salariés titulaires d'une CIFRE et de jeunes en VIE, compris entre 5 et 7 % de l'effectif de l'entreprise. Dans ce cas, contactez votre ADEFIM.

5. PAIEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE À RÉGLER À L'OPCAIM ET SIGNATURE

En cas de modification(s) des informations imprimées ci-dessous, effectuez les modifications en page 1, et cochez ici ☐

RAISON SOCIALE

ADRESSE

N° D'IDENTIFICATION ADEFIM

N° DE SIRET TÉL

CONTACT

EMAIL

CACHET ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

TAXE D'APPRENTISSAGE

Reportez [E] (page 3) = ..., 00 €

☐ CHÈQUE À L'ORDRE DE L'OPCAIM

☐ VIREMENT - DATE DU VIREMENT

IBAN OPCAIM BANQUE HSBC	BIC
FR76 3005 6000 1500 1554 0742 143	CCFRFRPP

Communiquez impérativement vos n° d'identification ADEFIM et SIRET dans le motif du virement

VERSEMENT AU PLUS TARD LE 28 FÉVRIER 2019

BORDEREAU À RETOURNER à l'adresse suivante :

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2019
NOTICE

I - Relèvement du seuil de 10 à 11 salariés

Le dispositif d'assujettissement progressif à la contribution qui s'appliquait aux entreprises franchissant le seuil de 10 salariés pour la 1ère fois, s'applique désormais à celles qui atteignent ou dépassent 11 salariés (cas B du tableau point 1). Toutefois, il est admis que les entreprises de 10 salariés, avant la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, dont le dispositif de franchissement de seuil produit encore des effets au 1er janvier 2018, continuent d'en bénéficier (cas A du tableau point 1). Les entreprises de moins de 11 salariés demeurent assujetties au taux de 0,55 %.

II - Gestion du CPF

- Si vous avez conclu un accord d'entreprise ou de groupe, permettant aux salariés n'ayant pas effectué une durée de travail à temps complet sur l'ensemble de l'année d'acquérir des heures supplémentaires au titre du CPF, vous devez :
  - calculer le nombre d'heures venant abonder le CPF du salarié concerné ;
  - verser à l'OPCAIM une somme correspondant au nombre d'heures multiplié par un montant forfaitaire déterminé par l'accord, sans que ce montant forfaitaire ne puisse être inférieur à 13 euros ;
  - adresser une liste des salariés bénéficiaires de ces dispositions ainsi que le nombre d'heures de formation attribuées à chacun. Prenez contact avec votre ADEFIM pour connaître les modalités de transmission.
- Les entreprises de 11 salariés et plus peuvent conclure un accord d'entreprise d'une durée de 3 ans afin de gérer directement les dépenses liées au Compte Personnel de Formation. Dans ce cas, la contribution de 1 % est minorée de 0,2 % (soit 0,8 % de la masse salariale à verser annuellement à l'OPCA) et l'entreprise doit transmettre à l'OPCA un état récapitulatif annuel de ses dépenses. À l'issue d'une période de trois années civiles qui suit l'entrée en vigueur de l'accord, les fonds que l'employeur n'a pas consacrés au financement du compte personnel de formation et à son abondement sont reversés à l'OPCAIM. Prenez contact avec votre ADEFIM pour connaître les modalités de transmission.

III - Participation due par les employeurs de salariés en Contrat à Durée Déterminée (1 % CDD)

Les entreprises occupant des salariés en CDD doivent effectuer un versement égal à 1 % des salaires versés aux titulaires d'un CDD pendant l'année en cours. Le versement n'est pas dû : lorsque le CDD est poursuivi d'un contrat à durée indéterminée, pour les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les CUI - CAE et les contrats conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire.

IV - Répartition par dispositif et effectif

Dispositif	Moins de 11 salariés	De 11 à 49 salariés *	De 50 à 299 salariés *	300 salariés et plus *
Professionnalisation	0,15 %	0,30 %	0,30 %	0,40 %
Plan de formation	0,40 %	0,20 %	0,10%	-
CPF (Compte Personnel de Formation)	-	0,20 %	0,20 %	0,20 %
CIF (Congé Individuel de Formation)	-	0,15 %	0,20 %	0,20 %
FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels)	-	0,15 %	0,20 %	0,20 %
TOTAL	**0,55 %**	**1 %**	**1 %**	**1 %**
+ Contribution CIF-CDD 1 % des salaires des CDD				

* 1 % ou 0,8 % si un accord d'entreprise prévoit la gestion interne du 0,2 % CPF.

V - Cas particulier

Veuillez prendre contact avec votre ADEFIM si votre entreprise a atteint ou franchi le seuil de 11 salariés avec un accord de gestion interne du CPF, ou en cas d'une fusion/absorption.

VI - Nos services en ligne pour déclarer vos contributions

Votre espace OPCAIM Solutions vous permet de bénéficier de notre service de paiement unique, d'effectuer le calcul de vos contributions FPC et taxe d'apprentissage. Si vous n'avez pas de compte OPCAIM Solutions, à partir de la page d'accueil du site , cliquez sur « NOUVEL UTILISATEUR ? ».

RÉFORME
de la formation professionnelle
et de l'apprentissage

Les changements sur la collecte impacteront vos contributions sur les salaires 2019.

Suivez l'actualité de la réforme en contactant votre ADEFIM ou sur www.opcaim.com

OPCAIM Solutions

OPCAIM Solutions, simplifie vos déclarations

Connectez-vous sur :
https://portail.opcaim.com

- une déclaration dématérialisée
- un service de paiement en ligne

OPCAIM

Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des **Industries**
de la **Métallurgie**

L'OPCAIM est agréé, dans son champ professionnel, pour la collecte des contributions relatives à la participation au développement de la formation professionnelle continue dues par les entreprises, en application de l'accord national du 13/11/2014 et par arrêté d'agrément du 20/09/2011 (*J.O.* du 11/10/2011), N° SIRET 401 844 352 000 21.
Les informations du présent questionnaire sont nominatives et exploitées exclusivement par l'OPCAIM. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi peut être exercé auprès de l'OPCAIM en application du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019
NOTICE TOUS DÉPARTEMENTS (sauf 57, 67 et 68)

I - Décomposition de la Taxe d'Apprentissage

[A] page 3 = TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE 2019 : 0,68 % de la MS = ...,00 €

Fraction 1 = FRA	Fraction 2 = Quota + CSA	Fraction 3 = Hors Quota
51 % de la Taxe Brute	26 % de la Taxe Brute + (CSA page 3)	23 % de la Taxe Brute
[A] x 51 % = ...,00 €	([A] x 26 %) + [C]) = [I] = ...,00 €	[A] x 23 % = [N] = ...,00 €

Reversement au Trésor Public géré par les Conseils Régionaux pour le financement de l'apprentissage

CONCOURS FINANCIERS OBLIGATOIRES AUX CFA (CFO)

[H] page 3 (dans la limite de [I]) = ...,00 €

QUOTA INSUFFISANT	SOLDE DU QUOTA
Si [H] > [I]	Si [H] < [I]
Montant maximum du Quota par apprenti [I] / [G] = [L]	[I] - [H] = [K]
[L] = ...,00 €	[K] = ...,00 €

[G] correspond au nombre total d'apprentis (cf. page3)
[L] correspond au montant CFO qui sera reversé au CFA par apprenti
Si [L] est supérieur au coût de formation, contactez votre ADEFIM

Reversement à l'apprentissage

Si [K] > 0, vous pouvez indiquer vos souhaits de reversements dans la colonne « Solde du Quota », (point 3, page 4 du bordereau)

Déduction créance « bonus alternants » ([D] page 3)

[D] = ...,00 €

[P] = HORS QUOTA

[N] - [D] = ...,00 €

Catégorie A = [Q] 65 % de [P]	Catégorie B = [R] 35 % de [P]
[Q] = ...,00 €	[R] = ...,00 €

Déductions de frais de stage ([B] page 3) = ...,00 €

[5] point 1 = ...,00 €	[6] point 1 = ...,00 €

HORS QUOTA DISPONIBLE

Catégorie A = [Q1] = [Q] - [5]	Catégorie B = [R1] = [R] - [6]
[Q1] = ...,00 €	[R1] = ...,00 €

Complément Concours Financiers Obligatoires (CFO)

Si le total des coûts de formation [H] est supérieur au Quota + CSA [I], alors vous pouvez effectuer un reversement complémentaire au titre du Hors Quota. Le montant du complément CFO [M] affecté permet de combler les CFO non couverts par le Quota + CSA [I], dans la limite du coût de formation par apprenti.

Pour connaître le Hors Quota disponible : additionnez [Q1] + [R1]

Indiquez vos souhaits de complément CFO pour chaque apprenti en colonne 1 du tableau point 2
(page 3 du bordereau). Le total des compléments souhaités [M] ne peut pas être supérieur au Hors Quota disponible et peut être déduit en catégorie A et/ou en catégorie B.

[M] = Montant complément CFO

[M]* = ...,00 €

*Déduisez [M] dans les catégories de votre choix, dans la limite de [Q1] et [R1]

Si vous n'affectez pas la totalité du « Hors Quota Disponible » au complément CFO [M], alors vous pouvez reverser le solde du « Hors Quota Disponible » [Q2] et [R2] à des établissements de formation, hors CFA et sections d'apprentissage.

Catégorie A [Q2] = [Q1] - [M]	Catégorie B [R2] = [R1] - [M]
[Q2] = ...,00 €	[R2] = ...,00 €

Reversement à des établissements de formation

Si [Q2] et/ou [R2] > 0, vous pouvez indiquer vos souhaits de reversements dans les colonnes «HORS QUOTA, (point 3, page 4 du bordereau)

Tournez SVP

II - Informations complémentaires

Répartition de la taxe d'apprentissage - 3 Fractions : la FRA, le Quota et le Hors Quota

- La FRA (51 % de la taxe d'apprentissage) : Fraction Régionale pour l'Apprentissage, reversée par l'OPCAIM au Trésor public. Elle vise à financer le développement de l'apprentissage par les régions.
- Le Quota (26 % de la taxe d'apprentissage) : participe au financement de l'apprentissage. Les entreprises ayant accueilli un(des) apprenti(s) en 2018 sont redevables aux CFA chargés de la formation du(des) apprenti(s) présent(s) dans l'entreprise au 31 décembre 2018, d'un concours financier représentant le coût de formation dans la limite du Quota. Les coûts de la formation sont publiés par le Préfet de Région au 31 décembre 2018.
- Le Hors Quota (23 % de la taxe d'apprentissage) : 2 catégories A (65 %) et B (35 %) non cumulables, destinées au financement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage (sauf quota insuffisant).

La CSA est affectée aux CFA dans les mêmes conditions que le Quota.

DÉDUCTION DE FRAIS DE STAGE (limitée à 3% de votre taxe brute)

Si vous avez accueilli en 2018, des élèves ou étudiants en stage ou en période de formation en milieu professionnel préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP et faisant l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, l'entreprise et le stagiaire, vous pouvez déduire de la taxe due une somme forfaitaire par journée d'accueil en entreprise du stagiaire. Pour connaître le plafond de votre déduction : TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE (Case **[A]** du bordereau) x 3 %. La déduction s'effectue par catégorie, en fonction du niveau du diplôme préparé par le stagiaire.
Catégorie A - Niveau III, IV et V (jusqu'à Bac +2 = CAP, Bac Pro, BTS, DUT, etc.),
Catégorie B - Niveaux II et I (supérieur à Bac +2 = licence, licence professionnelle, master, école de commerce, école d'ingénieurs).

DÉDUCTION POUR SUBVENTION(S) EN MATÉRIEL (dons en nature)

Pour être déductible du Hors Quota, la subvention en matériel doit avoir une visée pédagogique et de qualité conforme aux besoins de la formation bénéficiaire. Dans ce cas, prenez contact avec votre ADEFIM.

INFORMATION REVERSEMENT

Certains organismes et services (article L6241-10) sont habilités, à titre dérogatoire, à percevoir des fonds du Hors Quota dans la limite de 26 % du Hors Quota.
Exemple : les Écoles de la deuxième chance, les établissements assurant une éducation adaptée (dont SEGPA dans les collèges), ou des organismes figurant sur une liste établie par arrêté interministériel.
Code UAI : chaque établissement scolaire possède un code unique « Unité Administrative Immatriculée », ce code est composé de 7 chiffres suivis d'une lettre. Vous trouvez ce code sur les contrats d'apprentissage ainsi que sur les listes préfectorales régionales des établissements ou organismes habilités à percevoir la taxe d'apprentissage.

III - Nos services en ligne pour remplir ce bordereau

Votre espace OPCAIM Solutions vous permet de bénéficier de notre service de paiement unique, d'effectuer le calcul de vos contributions FPC et taxe d'apprentissage. Si vous n'avez pas de compte OPCAIM Solutions, à partir de la page d'accueil du site , cliquez sur « NOUVEL UTILISATEUR ? ».

RÉFORME
de la formation professionnelle
et de l'apprentissage

Les changements sur la collecte impacteront vos contributions sur les salaires 2019.

Suivez l'actualité de la réforme en contactant votre ADEFIM ou sur www.opcaim.com

OPCAIM Solutions

OPCAIM Solutions, simplifie vos déclarations

Connectez-vous sur :
https://portail.opcaim.com

- une déclaration dématérialisée
- un service de paiement en ligne

OPCAIM

Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des **Industries**
de la **Métallurgie**

Les informations du présent questionnaire sont nominatives et exploitées exclusivement par l'OPCAIM. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi peut être exercé auprès de l'OPCAIM en application du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.